

RAPPORT 2024 DE DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

Déclaration relative aux principales incidences négatives pour son activité de mandat de gestion et de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR)

Rapport sur l'exercice 2024

PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

COUVERT PAR LE PRÉSENT RAPPORT

En ligne avec les exigences réglementaires françaises liées à l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 («SFDR»), ce rapport détaille la prise en compte des facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement qui guident l'activité de gestion sous mandats en compte titres et en plan d'Épargne Actions (PEA) de Société Générale Private Banking France (ci-après SGPB France) en qualité d'acteur des marchés financiers.

L'activité de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) est exclue du présent rapport.

Les informations présentées dans le cadre du présent rapport sont mentionnées sans faire de distinction entre les classes d'actifs, actions et obligations.

En effet la politique d'investissement mise en œuvre dans l'activité de gestion sous mandat de SGPB France est la même quelle que soit la classe d'actifs sous-jacents.





DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR SON ACTIVITÉ DE MANDAT DE GESTION ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

- A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- C. Identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- D. Politique d'engagement de SGPB France
- E. Référence aux normes internationales

A. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

SGPB France prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement dans les mandats de gestion sur les facteurs de durabilité qu'elle délègue à la filiale de gestion, SG 29 Haussmann devenue Société Générale Investment Solutions (France) en avril 2025 et dénommée SG IS France ci-après.

Le présent rapport s'étend sur la période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024.

SGPB France s'est dotée d'une **politique de réduction des impacts négatifs de durabilité** dans son processus d'investissement telle que décrite dans la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) » et intègre pour l'ensemble des mandats les indicateurs suivants

Exposition aux entreprises violant le pacte mondial des nations unies

Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées

Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon

Exposition aux entreprises impliquées dans la production d'huile de palme

S'agissant de l'activité de conseil en investissement, la prise en compte des incidences négatives est décrite dans le document « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) ».

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment. Les devises, les matières premières, les produits dérivés et produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices, et autres produits tels que l'immobilier, le capital-investissement (*Private Equity*), sont en-dehors du périmètre de cette politique.

Par ailleurs, SG IS France, délégataire des mandats de gestion de SGPB France, est devenue signataire de Net Zero Asset Managers Initiative en soutenant l'objectif de « Zéro émissions nettes de Gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt », conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

C'est dans ce contexte que SGPB France et SG IS France intègrent les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre dans son processus d'investissement.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Cette présente déclaration couvre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles que mesurées sur la période de référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 et sur les données MSCI au 31/12/2024.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (1/3)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 – Tonnes d'équivalents CO2	56 305	68 626	Nous utilisons ici les données d'émission reportées par les entreprises ou modélisées si la donnée n'existe pas. La réduction de la valeur du PAI de 18% s'explique par des réallocations sectorielles, un changement dans la méthodologie de correspondance des produits financiers et la réduction du poids dans les secteurs des matériaux, énergie et santé. Les actifs sous gestion (AUM) de la banque ont augmenté de 153M€ sur l'année.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	Émissions de GES de niveau 2 – Tonnes d'équivalents CO2	17 033	21 382	Nous utilisons ici les données d'émission reportées par les entreprises ou modélisées si la donnée n'existe pas. La réduction de la valeur du PAI de 20% s'explique par des réallocations sectorielles, un changement dans la méthodologie de correspondance des produits financiers et la réduction du poids dans les secteurs des matériaux, énergie et santé. Les actifs sous gestion (AUM) de la banque ont augmenté de 153M€ sur l'année.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	Émissions de GES de niveau 3 – Tonnes d'équivalents CO2	552 954	746 738	Nous utilisons ici les données d'émission reportées par les entreprises. La réduction de la valeur du PAI de 26% s'explique par des réallocations sectorielles, un changement dans la méthodologie de mapping des produits financiers, la réduction du poids dans les secteurs de l'énergie et la réduction des émissions de CO2 scope 3 constatées sur les secteurs des consommations discrétionnaires et secteurs financiers. La qualité des publications et exhaustivité des données scope 3 par les entreprises reste variable d'une entreprise à une autre. Les actifs sous gestion (AUM) de la banque a augmenté de 153M€ sur l'année.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers - Nous exigeons des rapports plus complets des émissions de scope 3 des entreprises lors de nos engagements bilatéraux et en coalition
	Émissions totales de GES (somme des niveaux 1, 2 et 3)	626 292	836 745	Nous utilisons ici les données d'émission reportées par les entreprises ou modélisées si la donnée n'existe pas. Le PAI consiste en la somme simple des données d'émissions sans retraitement du double comptage. La réduction de la valeur du PAI de 25% s'explique par des réallocations sectorielles, un changement dans la méthodologie de mapping des produits financiers et la réduction du poids dans les secteurs des matériaux, énergie et santé. L'AUM de la banque a augmenté de 153M€ sur l'année.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (2/3)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – Tonnes d'équivalents CO2 par millions € investis	280	281	Le PAI combine des données scope 1&2 reportées et/ou estimées et des données scope 3 modélisées. La stabilité de la valeur du PAI s'explique par la baisse des données scope 1&2 partiellement compensées par la hausse des données scope 3 modélisées.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – Tonnes d'équivalents CO2 par millions € de chiffre d'affaires	891	873	Le PAI combine des données scope 1&2 reportées et/ou estimées et des données scope 3 modélisées. La hausse de 2% de la valeur du PAI s'explique par la baisse des données scope 1&2 partiellement compensées par la hausse des données scope 3 modélisées et par la hausse des encours sur les sociétés industrielles.	- Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds détenant le label ISR - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4%	6%	La métrique est en réduction entre 2023 et 2024 du fait de la réduction du poids dans le secteur de l'énergie.	Politique d'exclusions charbon
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	59%	62%	La couverture limitée de cet indicateur ne permet pas d'obtenir des informations pertinentes. Il s'agit d'une métrique produite par notre fournisseur de données qui renvoie à la consommation ou la production de sources non-renouvelables en % de l'énergie produite ou consommée.	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (3/3)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,45	0,60	Les gérants de notre délégataire (SG IS France) étudient le profil d'émission scope 2 lors de la sélection des titres en portefeuille. Ils visent également à investir dans les secteurs offrant des solutions pour la transition climatique et environnementale, dans les secteurs de la fabrication, de l'électricité et de la mobilité.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	Agriculture, foresterie et pêche	NA	NA	NA	
	Industries extractives (mines et carrières)	1,54	1,13	Idem commentaire précédent	
	Industries	0,50	0,65	Idem commentaire précédent	
	Électricité, gaz, vapeur et climatisation	1,50	2,91	Idem commentaire précédent	
	Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de recyclage	2,21	4,34	Idem commentaire précédent	
	Construction	0,12	0,20	Idem commentaire précédent	
	Commerce de gros et de détails, réparation automobile	0,39	0,45	Idem commentaire précédent	
	Transport et stockage	1,23	0,64	Idem commentaire précédent	

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

BIODIVERSITÉ

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	7%	0%	La forte hausse de l'indicateur fait suite à l'élargissement la définition de l'indicateur par le fournisseur de donnée. Les entreprises impliquées dans certaines controverses liées à la biodiversité sont exclues d'emblée du périmètre investissable.	Notamment : - Controverses liées à la biodiversité - Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de palme - Signature <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> (pour application futures des indicateurs)

EAU

8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	0,00	Le manque de robustesse et de couverture des indicateurs liés aux émissions dans l'eau ne permet pas de fournir des explications pertinentes. Taux de couverture au niveau de l'entité inf. à 1%.	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG. La question de la production et gestion des déchets des entreprises investies fait partie des points de dialogue.
----------------------	--	------	------	---	---

DÉCHETS

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,69	0,81	Le manque de robustesse et de couverture des indicateurs liés aux déchets dangereux ne permet pas de fournir des explications pertinentes.	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
---	--	------	------	--	--

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

INDICATEURS SOCIAUX ET DU PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL (1/2)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	Les entreprises qui enfreignent les principes de l'UNGC et de l'OCDE sont exclues d'office de notre univers investissements. Aucun changement de stratégie en être les années N-1 et N.	Politique d'exclusions liée aux controverses. Nous continuerons à surveiller nos investissements pour éviter toute exposition à des violations des UNGC et des principes de l'OCDE.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0%	10%	Toutes les sociétés ne respectant pas les UNGC ou principes directeurs de l'OCDE sont exclues de nos investissements. Cependant, la disponibilité des politiques reste variable selon les capitalisations, secteurs et géographies. Le fournisseur de donnée revoit l'existence de politiques en lien avec les UNGC (politique liée aux droits de l'Homme, lutte anti-corruption) et revoit l'existence d'un système de pilotage qui permet d'évaluer le respect de ces politiques internes ou système de gestion des plaintes. La forte réduction du PAI s'explique par une restriction de la définition de l'indicateur par le fournisseur de donnée.	Politique d'exclusions liées aux controverses.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL (2/2)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13%	13%	La métrique reste stable entre 2023 et 2024. Le manque de robustesse et de couverture de l'indicateur ne permet pas nécessairement de fournir une explication pertinente.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43%	42%	La métrique est stable entre 2023 et 2024. Le chiffre élevé s'explique par le fait que les investissements concernent essentiellement des entreprises européennes ; des pays qui ont imposé des taux minimums de représentation.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes exclues des traités internationaux entraîne leur exclusion de notre univers d'investissement.	Politique « défense exclue des traités internationaux ». Nous continuerons à surveiller nos investissements pour éviter toute exposition à des sociétés qui tomberaient dans ces exclusions.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES

ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	156,6	195,6	Le point de donnée renvoie à l'intensité d'émission de GES ramenée au PIB en euros de MSCI. L'intensité d'émission présentée ici est représentative des émissions moyennes des économies industrielles (France, Etats Unis, Pays Bas etc.). La réduction de la valeur du PAI s'explique par un effet d'allocation (baisse du poids alloué aux obligations souverains US) et par la revue à la baisse des données d'intensité des pays faite par MSCI, principalement observée sur des pays européens.	- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG

SOCIAL

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	1	1	Identification des émetteurs au-dessus en violation du Principe des Nations Unies. En 2024, une position non significative (inf. à 100 euros) identifiée sur une obligation d'État émise par un pays contrevenant au PAI n°16. À noter cependant qu'il ne s'agit pas de détérioration de la situation entre l'année N-1 et N, puisque cette position était préexistante en année N-1, mais avait été jugée non matérielle.	- Politique d'exclusions des controverses
---	--	---	---	--	---

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

AUTRES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

ÉMISSIONS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
17. Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'accord de Paris	17%	17%	Malgré une pondération augmentée sur les entreprises du secteur de la consommation discrétionnaire et financière - souvent sujet à appréciations négatives de notre fournisseur sur leurs trajectoires climatiques - nous restons à un seuil inchangé ; compensé par d'autres entreprises mieux notées.	- Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers

EAU, DÉCHETS ET ÉMISSIONS

18. Déforestation	Part des investissements dans des entreprises n'ayant pas de politique de lutte contre la déforestation	38%	45%	Le manque de robustesse de couverture de l'indicateur ne permet pas de fournir des explications pertinentes.	Engagements biodiversité : Finance for Biodiversity Foundation Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
-------------------	---	-----	-----	--	--

INSTRUMENTS VERTS

19. Part des titres non émis en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables pour l'environnement	Part des titres non émis en vertu de la législation de l'Union Européenne sur les obligations durables pour l'environnement	0%	0%	Notre délégataire SG IS France dispose d'une source de donnée externe permettant d'évaluer l'alignement aux EU GBS des obligations durables. La disponibilité de la donnée s'améliorera lors d'une utilisation plus large du référentiel par les émetteurs.	Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
--	---	----	----	---	---

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

DROITS HUMAINS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Commentaires	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
20. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de cas de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme des sociétés bénéficiaires des investissements, en moyenne pondérée	3%	2%	Le chiffre observé sur la période connaît une augmentation, en lien avec certaines controverses additionnelles identifiées par notre fournisseur de données.	Politique d'exclusions controverses.

GOVERNANCE

21. Juridiction non-coopérative d'un point de vue fiscal	Investissements dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales	0%	0%	Les États non coopératifs d'un point de vue fiscal sont exclus de notre univers d'investissements.	Politique d'exclusions Groupe
--	---	----	----	--	-------------------------------

Source : Certaines informations ©2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation.

C. IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Ainsi que détaillé dans le document de référence « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) », la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité se décompose comme suit :

PREMIER NIVEAU

Prise en compte de politiques conduisant à un univers excluant les émetteurs portant atteinte :

- au climat
- à la santé humaine
- à la biodiversité
- aux normes internationales sur les droits de l'homme et du travail
- aux normes internationales sur les armes exclues des traités internationaux.

Par ailleurs l'analyse financière est systématiquement complétée par l'analyse ESG des émetteurs telle que mise à disposition par notre partenaire MSCI. SGPB exclut les émetteurs dont le rating ESG est le plus faible (CCC).

SECOND NIVEAU

pris en considération par le délégataire SG IS France

Intégration de principes additionnels venant compléter le niveau 1 et excluant les émetteurs exposés sur :

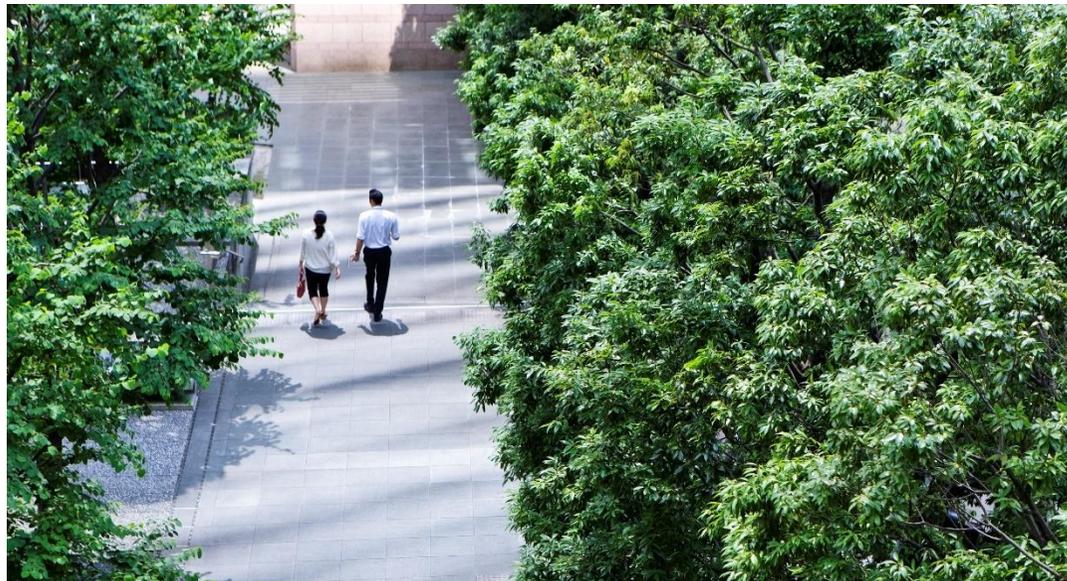
- les jeux d'argent
- les contenus pour adultes
- les OGM
- l'armement.

Au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires exposé et appliqué aux fonds labélisés ISR, opérés par SG IS France, et susceptibles d'être investis dans les enveloppes CTO ou PEA.

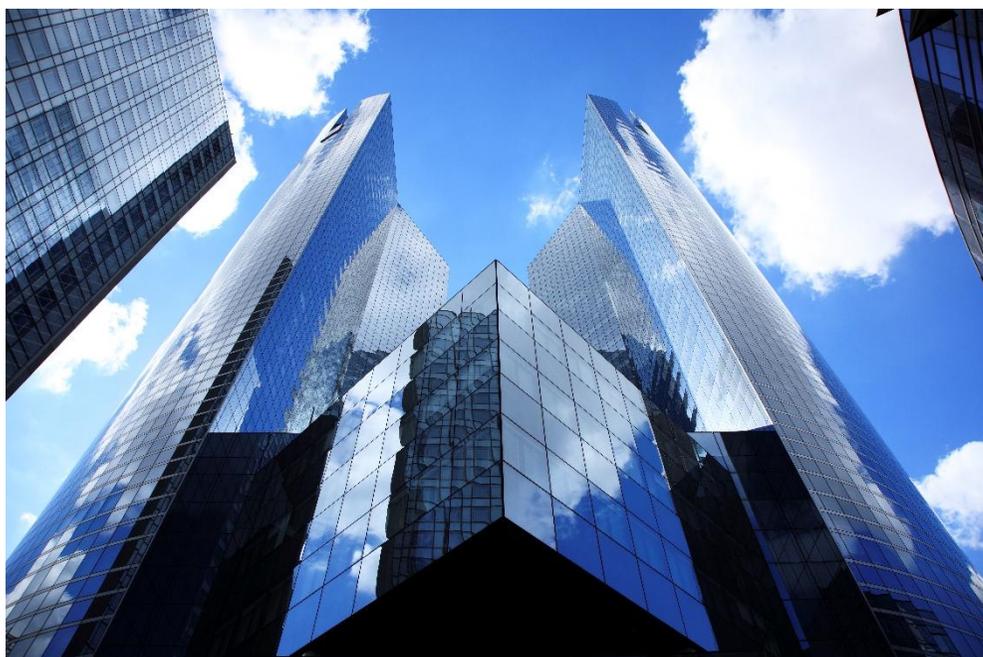
D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement, SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Cependant, du fait du lien de délégation qui unit SGPB France à la société de gestion SG IS France, la stratégie de vote menée par cette dernière bénéficie de facto aux mandats de gestion de SGPB France, de même que la stratégie d'engagement actionnarial qui l'entoure.



E. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES



Les politiques sectorielles et normatives de SGPB France se basent sur les conventions et normes internationales⁽¹⁾. En outre et au regard de la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) » les entreprises dont la note de controverse dépasse un certain niveau de controverse selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement.

SG IS France, délégataire de la gestion des mandats conclus par SGPB France, est partie prenante de plusieurs initiatives françaises, européennes et internationales, visant à plus de transparence et d'amélioration des pratiques en matière de finance durable.

(1) Le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE, les principes directeurs des N.U. (Nations Unies), les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines antipersonnel, l'accord de Paris sur le Climat

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information.

Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SGPB France. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SGPB France n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de SGPB France ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre. Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SGPB France.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 000 395 971,25 euros au 23 septembre 2024, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris - N° ADEME : FR231725_01YSGB.

De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

EST LA LIGNE MÉTIER DE L'ACTIVITÉ DE BANQUE PRIVÉE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A., AGISSANT SOUS LA MARQUE « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING »

29 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS - FRANCE

TÉL. 01 53 43 87 00 - FAX 01 53 43 87 97

WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL 1 000 395 971,25 EUROS AU 23 SEPTEMBRE 2024

IMMATRICULÉE AU R.C.S DE PARIS SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222

N° ADEME : FR231725_01YSGB

SIÈGE SOCIAL : 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

**C'EST VOUS
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Private Banking

